

Inscriptions scolaires

1^{ère} inscription :

Dès le mois de décembre, afin de renseigner au plus tôt l'inspection académique sur les futurs effectifs scolaires, vous devez inscrire votre enfant, qui aura trois ans cette année, auprès du Point Accueil Familles en Mairie pour obtenir un certificat d'inscription.

Prendre rendez-vous auprès de Madame Omblin GUERRERO au 04.72.30.50.68. et présenter votre livret de famille et un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz ou d'électricité, dernier avis d'imposition...)

A cette occasion, l'école dont dépend votre domicile vous sera indiquée.

Ensuite, vous devez prendre rendez-vous avec la directrice de l'école pour finaliser l'inscription scolaire de votre enfant. Pour cela, il faudra vous munir du certificat d'inscription délivré par le Point Accueil Familles, de votre livret de famille et du carnet de vaccinations de votre enfant à jour.

Vous venez de déménager ou vous allez déménager :

Vous devez inscrire votre enfant auprès du Point Accueil Familles en Mairie pour obtenir un certificat d'inscription. A cette occasion, l'école dont dépend votre domicile vous sera indiquée.

Prendre rendez-vous auprès de Madame Omblin GUERRERO au 04.72.30.50.68. et présenter votre livret de famille et un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz ou d'électricité, dernier avis d'imposition...)

Ensuite, vous devez prendre rendez-vous avec la directrice de l'école pour finaliser l'inscription scolaire de votre enfant. Pour cela, il faudra vous munir du certificat d'inscription délivré par le Point Accueil Familles, de votre livret de famille, du carnet de vaccinations de votre enfant à jour et, en cas de changement, un certificat de radiation établi par le directeur de l'ancienne école.

La commune d'Irigny dispose d'un périmètre de carte scolaire. Celui-ci affecte chaque enfant, en fonction de son domicile, à une école de la commune. Il garantit l'équilibre des effectifs de nos groupes scolaires. Les dérogations sont, par définition, très réglementées. Elles font l'objet d'une demande écrite formulée lors de l'inscription et sont ensuite instruites courant mai après décompte de l'ensemble des élèves de la commune. Ces demandes de dérogation peuvent aussi concerner une école extérieure à la commune et dans ce cas, le document est transmis pour instruction au service scolaire de la ville concernée. Les frais de scolarisation des enfants étant à charge des communes, des conventions de prise en charge des dépenses sont alors établies entre celles-ci.